



Règlement de la bourse aux jouets neufs et anciens, articles de puériculture, livres, jeux vidéos

Version du 02/10/2017

03 décembre 2017 - Salle Multi-Associative Audrieu

Article 1 : Organisateur

L'**association Léa Princesse Éternelle** organise sa 7^{ème} bourse aux **jouets neufs et anciens, articles de puériculture, livres, jeux vidéos** réservée aux particuliers.

Les bénéfices de cette manifestation seront affectés à l'association Léa Princesse Éternelle pour ses actions en faveur des enfants gravement malades (cadeaux, organisation de sortie, séjours...).

La Bourse aux jouets est **ouverte à tous**.

Article 2 : Déroulement

Les déposants apportent leurs articles au lieu et date spécifiée dans le présent règlement, **l'association Léa Princesse Éternelle** se charge de la vente.

Les déposants retirent les articles invendus à la date précisée dans le présent règlement.

Article 3 : Lieu et date de la bourse aux vêtements

La vente se déroulera le **dimanche 03 décembre 2017 de 09 heures à 17 heures** à la salle multi-associative d'Audrieu (14250).

Article 4 : Inscription et obtention du Code Liste

L'inscription à la bourse aux vêtements s'effectue par le dépôt des listes des articles à vendre **du 02 octobre au 30 novembre 2017**.

Les listes à remplir sont disponibles :

- ☎ sur le site de l'association : <http://leapourlavie.free.fr> (par téléchargement),
- ☎ sur demande par mail à l'adresse assoleaprincesse@gmail.com
- ☎ par téléphone au **02 31 24 14 33** (Béatrice Martin).

Chaque liste est identifiée de façon unique par un "**code liste**" obtenu sur demande par mail à l'adresse assoleaprincesse@gmail.com ou par téléphone au **02 31 24 14 33**.

Une liste peut comporter jusqu'à 30 articles à vendre. Un article peut être unique ou formé d'un ensemble de plusieurs articles ne pouvant être séparés.

Les articles ne pouvant être séparés (ensemble) doivent être assemblés par les soins du déposant et faire l'objet d'un prix d'ensemble.

Une même liste peut comporter jouets, articles de puériculture, livres, jeux vidéos.

Le nombre de listes déposées est limité à 4 par code d'inscription.

Article 5 : Modalités d'établissement des listes

Une liste des articles à vendre est identifiée par le nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail et code de liste à remplir par le déposant (*rappel : le code liste doit être obtenu comme indiqué à l'article 4*).

Sur les listes commencer par inscrire les jouets neufs et anciens, les livres, les jeux vidéos puis les articles de puériculture.

La remise des listes :

- soit par mail à l'adresse : assoleaprincesse@gmail.com en envoyant le fichier au format Excel nommé par le code liste + nom prénom (ex: DUR Durand Bernadette)

- par courrier : **Association Princesse Éternelle**

10 rue des Closets

14250 AUDRIEU

- remise dans la boîte aux lettres de cette dernière.

Les listes **doivent obligatoirement** parvenir à l'association avant **le jeudi 30 novembre 18H00, dernier délai**. Les listes non remises avant cette date annuleront l'inscription.

Article 6 : Dépôt des articles

✎ Le **samedi 02 décembre de 10h à 12h et de 14h à 16h** à la salle multi-associative d'Audrieu.

Article 7 : Modalités de dépôt

Les articles déposés à la date et heures précisés dans l'article 6 doivent être étiquetés (à l'aide des étiquettes fournies) et accompagnés des listes des articles à déposer (**exemplaire déposant**).

Les articles déposés devront être propres, en état de marche et de fonctionnement, en bon état, non démodés et en **ordre de sécurité**.

L'association se réserve le **droit de refuser tout article** qui ne correspondrait pas à ces critères.

Mettre les articles dans l'ordre des numéros le jour du dépôt, cela facilitera la vérification.

Le dépôt de tout article impose l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

Article 8 : Tarifs appliqués

L'inscription s'élève à **2 euros par liste** de 30 articles maximum à régler au moment du dépôt des articles. Le paiement du droit d'inscription se fera uniquement en espèces.

Toute liste comportant moins de 30 articles est due et soumise au droit d'inscription fixé à 2 euros par liste.

Le tarif d'inscription n'est pas dû par les membres et bénévoles de l'association.

Une **commission de 20%** est retenue sur le montant des ventes au profit de l'association. Les droits d'inscription sont destinés à couvrir les frais de papeterie et de publicité. Les commissions retenues sont destinées aux actions menées conformément aux statuts de l'association.

Article 9 : Règlement des articles vendus aux déposants

Le règlement du prix de vente (diminué de la commission de 20%) est effectué uniquement par chèque de l'association et posté à partir du 04 décembre (la feuille récapitulative des articles vendus est jointe à l'envoi).

Les déposants ne résidant pas à Audrieu devront, le jour du dépôt, fournir une enveloppe timbrée libellée à leur adresse postale pour envoi du chèque de vente.

Article 10 : Reprise des invendus

Les articles invendus sont à retirer le dimanche 03 décembre de 19h à 20h. Après 20h les articles non réclamés seront remis à des oeuvres sociales ou caritatives au choix de l'association Léa Princesse Éternelle.

Article 11 : Responsabilité

L'association Léa Princesse Éternelle décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration, de vol ou d'incendie des articles déposés. Il ne sera fait aucun remboursement.

Nous attirons l'attention des déposants sur le fait que la bourse est un service rendu par les adhérents et les bénévoles de l'association Léa Princesse Éternelle au profit de celle-ci pour ses actions en faveur des enfants atteints par une grave maladie et leur entourage.

Le Président de l'association Léa Princesse Éternelle



PALIN Bruno